



**Décision du ministre de l'économie, des finances et de la réforme de l'administration  
n° D 87 en date du 30 juin 2020, prorogeant le délai d'application de la mesure  
relative à la régularisation volontaire de la situation fiscale du contribuable**

Le ministre de l'économie, des finances et de la réforme de l'administration ;

Vu les dispositions de l'article 7 de la loi de finances n°70-19 pour l'année budgétaire 2020, promulguée par le Dahir n°1-19-125 du 16 rabii II 1441 (13 décembre 2019), instituant une mesure visant la régularisation volontaire de la situation fiscale du contribuable ;

Vu le paragraphe V de l'article 7 précité, permettant au ministre de l'économie, des finances et de la réforme de l'administration de proroger pour une durée de deux mois le délai d'application de la mesure susvisée ;

**Décide :**

**Article premier** - Les contribuables visés au I-2 de l'article 7 susvisé bénéficient d'un délai supplémentaire allant du **1<sup>er</sup> Juillet au 31 Août 2020**, pour souscrire la déclaration et payer la contribution au titre :

- des avoirs liquides déposés dans des comptes bancaires ou détenus, en monnaie fiduciaire sous forme de billets de banque ;
- de la valeur des biens meubles ou immeubles non destinés à usage professionnel, acquis par ces avoirs ;
- des avances en comptes courants d'associés ou en compte de l'exploitant et des prêts accordés aux tiers.

**Article 2** - Le directeur général des impôts est chargé de l'exécution de la présente décision.

Rabat, le... 30... 2020.

Le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Réforme de l'Administration  
**Ministre de l'Économie, des Finances  
et de la Réforme de l'Administration**

Signé: Mohamed BENCHAABOUN